

Agréation des entrepreneurs

Pour pouvoir exécuter un marché de travaux publics d'un montant hors TVA supérieur à 75.000 € (pour les marchés rangés en catégorie) ou à 50.000 € (pour les marchés rangés en sous-catégorie), un entrepreneur doit:

- ou bien disposer de l'agréation dans la catégorie ou sous-catégorie requise;
- ou bien fournir la preuve qu'il remplit toutes les conditions et satisfait à tous les critères qui doivent être remplis pour obtenir l'agréation exigée dans le cadre d'un marché concret.

Les travaux sont rangés en fonction de leur nature en catégorie et/ou sous-catégorie d'agréation et en classe en fonction de leur ampleur. Ce double classement se retrouve également au niveau des entreprises: celles-ci sont en effet agréées non pas pour exécuter n'importe quels travaux, peu importe leur nature mais uniquement dans certaines catégories et/ou sous-catégories correspondant aux travaux qu'elles sont aptes à réaliser.

La législation applicable

- Loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux.
- Arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux.
- Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agréation des entrepreneurs.
- Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 relatif aux documents à produire lors de demandes d'agréation, d'agréation provisoire, de transfert d'agréation ou de l'appréciation des preuves requises en application de l'article 3, § 1^{er}, 2^o, de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux.

La répartition des travaux en catégories et en sous-catégories ainsi qu'en classes

Les travaux sont répartis en catégories et en sous-catégories selon leur nature et en classes en fonction de l'ampleur des travaux.

L'agréation se présente ainsi sous forme d'un classement à double volet, le premier volet concernant le type de travaux pour lesquels l'entrepreneur est agréé, à savoir les catégories et les sous-catégories.

Les catégories sont désignées par une lettre (par exemple, la catégorie D a trait à l'entreprise générale de bâtiments) tandis que les sous-catégories sont désignées par une lettre indiquant la catégorie à laquelle elles sont rattachées et par un indice (par exemple, la sous-catégorie D14 désigne les travaux de vitrage).

Catégories et sous-catégories

CATEGORIES		SOUS-CATEGORIES	
A. Entreprises générales de dragage	A1	Renflouage de bateaux et enlèvement d'épaves	
B. Entreprises générales de travaux hydrauliques	B1	Curage de cours d'eau	
C. Entreprises générales de travaux routiers	C1	Travaux d'égouts courants	
	C2	Distribution d'eau et pose de canalisations diverses	
	C3	Signalisation non-électrique des voies de communication, dispositifs de sécurité, clôtures et écrans de tout type, non électriques	
	C5	Revêtements hydrocarbonés et enduisages	
	C6	Pose en tranchées de câbles électriques d'énergie et de télécommunication, sans connexion	
	C7	Fonçages horizontaux de tuyaux pour câbles et canalisations	
	D. Entreprises générales de bâtiments	D1	Tous travaux de gros œuvre et de mise sous toit de bâtiments
D4		Isolation acoustique ou thermique, cloisons légères, faux plafonds et faux planchers préfabriqués ou non	
D5		Menuiserie générale, charpentes et escaliers en bois	
D6		Marbrerie et taille de pierres	
D7		Ferronnerie	
D8		Couvertures de toiture asphaltiques ou similaires, travaux d'étanchéité	
D10		Carrelages	
D11		Plafonnage, crépissage	
D12		Couvertures non métalliques et non asphaltiques	
D13		Peinture	
D14		Vitrerie	
D15		Parquetage	
D16		Installations sanitaires et installations de chauffage au gaz par appareils individuels	
D17		Chauffage central, installations thermiques	
D18		Ventilation, chauffage à air chaud, conditionnement d'air	
D20		Menuiserie métallique	
D21		Ravalement et remise en état de façades	
D22	Couvertures métalliques de toiture et zinguerie		
D23	Restauration par des artisans		
D24	Restauration de monuments		

	D25	Revêtements de murs et de sols, autres que la marbrerie, le parquetage et les carrelages
	D29	Chapes de sols et revêtements de sols industriels
E. Entreprises générales de génie civil	E1	Egouts collecteurs
	E2	Fondations profondes sur pieux, rideaux de palplanches, murs emboués
	E4	Fonçages horizontaux d'éléments constitutifs d'ouvrages d'art
F. Entreprises générales de constructions métalliques	F1	Travaux de montage et de démontage (sans fournitures)
	F2	Construction de charpentes métalliques
	F3	Peinture industrielle
G. Entreprises générales de terrassements	G1	Travaux de forage, de sondage et d'injection
	G2	Travaux de drainage
	G3	Plantations
	G4	Revêtements spéciaux pour terrains de sport
	G5	Travaux de démolition
H. Entreprises générales de voies ferrées	H1	Travaux de soudure de rails
	H2	Pose de caténaires
K. Entreprises générales d'équipements mécaniques	K1	Equipements d'ouvrages d'art ou de mécanique industrielle
	K2	Installations d'engins de manutention et de levage (grues, ponts roulants...)
	K3	Equipements oléomécaniques
L. Entreprises générales d'installations d'équipements hydromécaniques	L1	Installations de tuyauteries
	L2	Equipements de stations de pompage ou de turbinage
M. Entreprises générales d'installations d'équipements électroniques	M1	Equipements électroniques à fréquence industrielle ou élevée y compris équipements des stations d'alimentation
N. Entreprises générales d'installations de transport dans les bâtiments	N1	Ascenseurs, monte-charges, escaliers et trottoirs roulants
	N2	Transports par gaines ou tubes d'objets, de documents ou de marchandises (pneumatique, mécanique...)
P. Installations électriques(*)	P1	Installations électriques des bâtiments, y compris installations de groupes électrogènes, équipements de détection d'incendie et de vol, télétransmissions dans les bâtiments et leur périphérie et installations ou équipements de téléphonie mixte
	P2	Installations électriques et électromécaniques d'ouvrages d'art ou industriels et installations électriques extérieures
	P3	Installations de lignes aériennes de transport électrique
	P4	Installations électriques d'ouvrages portuaires
S. Entreprises générales d'installations d'équipements de télétransmission et de gestion de données	S1	Equipements de téléphonie et de télégraphie
	S2	Equipements de télécommande, télécontrôle et télémessure

	S3	Equipements de transmission de radio et de télévision, radar et antennes
	S4	Equipements d'informatique et de régulation de processus
T. Installations spéciales ^(*)	T2	Paratonnerres, antennes de réception
	T3	Equipements frigorifiques
	T4	Equipements de buanderies et de grandes cuisines
	T6	Equipements d'abattoirs
U. Installations pour traitement des immondices		
V. Installations d'épuration d'eau		
(*) l'agrégation dans cette catégorie n'existant pas, seule une agrégation dans les sous-catégories est possible.		

Classes

Le second volet concerne le montant maximum d'un marché de travaux pouvant être confié à un entrepreneur, les classes étant au nombre de 8.

Les classes d'agrégation sont indiquées par un chiffre précédant les lettres relatives à la catégorie ou sous-catégorie (par exemple, une entreprise agréée en 5C1 est agréée dans une classe 5 en sous-catégorie C 1: travaux d'égouts courants).

Classes: montant maximum par marché TVA non comprise

Classe	
1	135.000 €
2	275.000 €
3	500.000 €
4	900.000 €
5	1.810.000 €
6	3.225.000 €
7	5.330.000 €

Les conditions d'obtention d'une agrégation

Pour pouvoir obtenir une agrégation, l'entrepreneur doit répondre à des conditions purement administratives telles que l'inscription à la Banque-Carrefour des entreprises, l'accès à la profession... mais sauf pour l'agrégation en classe 1 dont les critères d'obtention sont d'ordre purement administratif, l'entrepreneur doit aussi faire la preuve de sa **capacité financière et économique**, d'une part et de sa **capacité technique**, d'autre part.

Progress. Together.

Agrégation des entrepreneurs

Capacité financière et économique

Pour apprécier la capacité financière et économique des entrepreneurs, il est tenu compte des fonds propres tels que définis légalement et du chiffre d'affaires global en travaux au cours de 3 des 8 dernières années.

Fonds propres: montant minimum exigé par classe

Classe	Toutes agrégations sauf D23	D23
2	45.000 €	22.500 €
3	85.000 €	42.500 €
4	150.000 €	75.000 €
5	308.000 €	154.000 €
6	550.000 €	275.000 €
7	895.000 €	447.500 €
8	1.800.000 €	900.000 €

Quant au **chiffre d'affaires global en travaux** pendant 3 ans choisis parmi les 8 dernières années, celui-ci est fixé selon les différentes classes à:

Classe	Toutes agrégations sauf U, V, D23	U, V, D23
2	400.000 €	280.000 €
3	750.000 €	525.000 €
4	1.350.000 €	945.000 €
5	2.750.000 €	1.925.000 €
6	5.000.000 €	3.500.000 €
7	10.700.000 €	7.490.000 €
8	18.600.000 €	13.200.000 €

Capacité technique

Pour justifier sa capacité technique, l'entrepreneur doit fournir pour chaque catégorie ou sous-catégorie pour laquelle il demande une agrégation, **des références en travaux exécutés** et il doit aussi occuper **un certain nombre d'ouvriers et de cadres**.

Références en travaux exécutés au cours des 8 dernières années exigées par classe et nombre de personnel occupé pendant 3 semestres choisis au cours des 5 dernières années précédant la date de l'introduction de la demande

Toutes catégories sauf U et V

Classe	Références travaux en catégorie sur les 8 dernières années				Personnel: effectifs moyens 3 semestres sur les 5 dernières années		
	ou 2 travaux de	ou 3 travaux de	ou 4 travaux de	ou 5 travaux de	OUVRIERS		CADRES
					Type A	Type B ^(*)	
2	89.000 €	55.000 €	37.500 €	27.500 €	3	3	1
3	178.000 €	110.000 €	75.000 €	55.000 €	5	4	1
4	325.000 €	200.000 €	137.000 €	100.000 €	8	5	1
5	580.000 €	360.000 €	246.000 €	179.000 €	13	8	2
6	1.177.000 €	725.000 €	500.000 €	365.000 €	23	12	5
7	2.100.000 €	1.300.000 €	887.000 €	645.000 €	44	23	9
8	3.465.000 €	2.150.000 €	1.470.000 €	1.070.000 €	83	44	15

(*): B: D17, K3, L, L1, L2, M, M1, P2, P3, P4, S, S1, S2, S3, S4, T3, T4 et T6.

Catégories U et V

Classe	Références travaux en sous-catégorie sur les 8 dernières années				Personnel: effectifs moyens 3 semestres sur les 5 dernières années	
	ou 2 travaux de	ou 3 travaux de	ou 4 travaux de	ou 5 travaux de	OUVRIERS	CADRES
2	62.300 €	38.500 €	26.250 €	19.250 €	2,1	0,7
3	124.600 €	77.000 €	52.500 €	38.500 €	2,8	0,7
4	227.500 €	140.000 €	95.900 €	70.000 €	3,5	0,7
5	406.000 €	252.000 €	172.200 €	125.300 €	5,6	1,4
6	823.900 €	507.500 €	350.000 €	255.500 €	8,4	3,5
7	1.470.000 €	910.000 €	620.900 €	451.500 €	16,1	6,3
8	2.425.500 €	1.505.000 €	1.029.000 €	749.000 €	30,8	10,5

Toutes sous-catégories sauf D23

Classe	Références travaux en catégorie sur les 8 dernières années				Personnel: effectifs moyens 3 semestres sur les 5 dernières années		
	ou 2 travaux de	ou 3 travaux de	ou 4 travaux de	ou 5 travaux de	OUVRIERS		CADRES
					Type A	Type B ^(*)	
2	62.300 €	38.500 €	26.250 €	19.250 €	3	3	1
3	124.600 €	77.000 €	52.500 €	38.500 €	5	4	1
4	227.500 €	140.000 €	95.900 €	70.000 €	8	5	1
5	406.000 €	252.000 €	172.200 €	125.300 €	13	8	2
6	823.900 €	507.500 €	350.000 €	255.500 €	23	12	5
7	1.470.000 €	910.000 €	620.900 €	451.500 €	44	23	9
8	2.425.500 €	1.505.000 €	1.029.000 €	749.000 €	83	44	15

(*): B: D17, K3, L, L1, L2, M, M1, P2, P3, P4, S, S1, S2, S3, S4, T3, T4 et T6.

Sous-catégorie D23

Classe	Références travaux en sous-catégorie sur les huit dernières années				Personnel: effectifs moyens 3 semestres sur les 5 dernières années	
	ou 2 travaux de	ou 3 travaux de	ou 4 travaux de	ou 5 travaux de	OUVRIERS	CADRES
2	43.610 €	26.950 €	18.375 €	13.475 €	2,1	0,7
3	87.220 €	53.900 €	36.750 €	26.950 €	2,8	0,7
4	159.250 €	98.000 €	67.130 €	49.000 €	3,5	0,7
5	284.200 €	176.400 €	120.540 €	87.710 €	5,6	1,4
6	576.730 €	355.250 €	245.000 €	178.850 €	8,4	3,5
7	1.029.000 €	637.000 €	434.630 €	316.050 €	16,1	6,3
8	1.697.850 €	1.053.500 €	720.300 €	524.300 €	30,8	10,5

Introduction d'une demande d'agrément

Les formulaires nécessaires pour introduire une demande d'agrément et tous les renseignements y relatifs peuvent être obtenus au secrétariat de la Commission d'agrément:

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

Direction Générale de la Qualité et de la Sécurité

Service Qualité de la Construction

Agrément des entrepreneurs

Boulevard du Roi Albert II, 16

1000 Bruxelles

ou via le site: www.economie.fgov.be

L'entrepreneur peut également solliciter la collaboration de son association locale qui dispose d'un dossier-type d'agrément et se tient à sa disposition pour l'aider à constituer son dossier.